ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1816

15 juillet 2020

(20-4833)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE JUIN 2020 SÉANCE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA COVID-19

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES MEMBRES ET LES OBSERVATEURS SUR DES QUESTIONS LIÉES AUX MESURES SPS ET À LA COVID-19

COMMUNICATION DE LA COLOMBIE

La communication ci-après, reçue le 10 juillet 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

---

1. Tout d'abord, nous souhaiterions remercier le Secrétariat de l'OMC, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), les trois organisations sœurs (la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)) et l'OMS des précieuses informations fournies aujourd'hui au milieu de cette pandémie dont le continent américain est actuellement l'épicentre. Nous souhaiterions également remercier tous les Membres qui ont communiqué des informations et en particulier ceux qui, au milieu de cette pandémie, ont rendu possible la facilitation des échanges grâce à l'application de mesures fondées sur la science et compatibles avec les obligations de l'OMC.

2. À cet égard, la Colombie a mis en œuvre des mesures visant à atténuer les répercussions négatives qui apparaissent progressivement et qui portent préjudice au commerce mondial des produits agricoles. Ainsi, à titre d'exemple, depuis le 27 mars, des copies scannées des certificats phytosanitaires et zoosanitaires sont acceptées tant que la situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 demeure. De plus, nous avons soutenu différentes déclarations telles que la déclaration intitulée: "Faire face à la pandémie de COVID-19 avec un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires" et la "Déclaration sur la COVID-19 et le système commercial multilatéral des ministres chargés des questions liées à l'OMC".

3. De plus, comme nous l'avons déjà indiqué au sein de diverses instances et à d'autres Membres, outre la situation engendrée par la pandémie elle-même, la Colombie est également préoccupée par l'apparition de mesures restrictives qui sont prises dans le contexte actuel. À titre d'exemple, lorsqu'un Membre présente à l'OMC de nouvelles modifications concernant les limites maximales de résidus (LMR), il est nécessaire que diverses entités publiques évaluent les conséquences de ces modifications, définissent les mesures à prendre et fassent des observations aux Membres en question, le cas échéant. Toutefois, depuis mars, la plupart de ces entités se consacrent exclusivement à la gestion de la pandémie. Les modifications réglementaires qui ne cessent de se multiplier détournent les ressources nécessaires pour sauver des vies en raison des efforts déployés pour participer aux consultations et aux processus, c'est pourquoi nous n'avons pas la capacité d'exercer pleinement nos droits dans le cadre de l'OMC.

4. Ainsi, un groupe composé à l'heure actuelle de plus de 30 Membres, a demandé à l'UE la suspension des processus relatifs à la réduction des LMR de produits phytosanitaires en raison de la pandémie (G/SPS/GEN/1778/Rev.1). Ce soir, les coauteurs demanderont au Secrétariat de distribuer une deuxième révision de ce document qui inclue davantage de Membres.[1]

---

[1] Voir G/SPS/GEN/1778/Rev.2 distribué le 25 juin 2020.

5. Cette demande a lieu à un moment où différentes parties du monde sont confrontées à une situation critique, même si certains pays ont déjà réussi à contrôler la situation. Concernant la Colombie, nous n'avons pas été épargnés par les effets dévastateurs de la COVID-19. Le 11 mars, date à laquelle l'OMC a suspendu l'ensemble de ses réunions, la Colombie comptait 9 cas; le 11 mai, date à laquelle la demande de l'UE a été distribuée, le pays comptait déjà plus de 11 000 cas, et malheureusement, cette semaine, le pays a déjà dépassé la barre des 70 000 cas. Le nombre de cas continue d'augmenter dans notre pays et dans pratiquement tous les pays signataires de la demande.

6. Pour finir, permettez-moi simplement de citer un extrait du document mentionné: "Bien que nous reconnaissions que les Membres ont le droit de déterminer le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux et d'établir des mesures à cet effet, nous rappelons que ces mesures doivent être fondées sur la science et ne doivent pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce".